

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 009-526/08/BC

**■ Convention de mandat n°02/1280 relative aux missions confiées à Marseille
Aménagement pour l'extension et la mise en conformité de la station d'épuration
de La Ciotat-Ceyreste - Approbation de l'avenant n°5
DEA 08/1644/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° DPEA 17/321/CC du 19 octobre 2001, le Conseil de Communauté a approuvé l'affectation d'une Autorisation de Programme relative à l'extension avec mise en conformité réglementaire de la station d'épuration des communes de la Ciotat et de Ceyreste.

Le projet consiste en l'extension de la capacité de traitement de 50 000 à 90 000 équivalents habitants avec création d'un étage de traitement biologique.

Pour mener à bien cette opération, le Maître d'Ouvrage a souhaité recourir aux services d'un mandataire et confier cette mission à la société Marseille Aménagement.

La convention de mandat correspondante a été approuvée par délibération n° DPEA 2/419/B du 14 novembre 2002 et a été signée le 04 février 2003.

Par délibération n°DPEA 2/341/B du 25/06/2004, un avenant n°1 à la convention a été approuvé, ayant pour objet de réajuster l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat au regard notamment de la forte augmentation du prix des matériaux de génie civil, sans qu'il y ait cependant à modifier l'autorisation de programme visée ci-dessus.

Lors de sa séance du 5 mai 2004, la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Urbaine a attribué le marché principal de Conception/Réalisation de l'opération, pour un montant de 12 575 000€ HT, soit 15 039 700€ TTC et autorisé le versement des primes en totalité, conformément au Règlement de Consultation du dossier d'appel d'offres (article 12), aux candidats admis à présenter une offre pour ce projet.

Pour ce faire, par délibération n°DPEA 5/533/B du 17/09/2004, a été approuvé un avenant n°2 au mandat visant, en application de la décision de la Commission, à intégrer dans l'enveloppe financière prévisionnelle, les primes à verser qui s'établissaient à 85 000€ TTC par candidat, soit globalement 255 000€ TTC.

Par délibération n°DPEA 7/893/BC du 22/12/2005 a été approuvé un avenant n°3 au mandat destiné à augmenter l'avance visée à l'article 6.1 de 2 000 000,00 à 3 000 000,00 € afin de faire face au rythme de paiement des acomptes mensuels du marché n°04.62 de conception réalisation et, le cas échéant, autoriser le préfinancement des dépenses par Marseille Aménagement.

Par délibération n°DPEA 17/615/BC du 13/07/2006 a été approuvé un avenant n°4 au mandat destiné à prendre en compte l'évolution des dépenses prévisionnelles sur l'opération pour porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à la somme de 17 929 327,88 € TTC.

Après transmission des dernières situations de travaux établies en août 2006 (sur la base des travaux réalisés en juillet 2006), il s'avère que l'évolution des indices servant de base aux calculs de révisions de prix pour le lot process et pour le lot génie civil ont connu entre les mois de juin et juillet 2006 une augmentation supérieure à 1% pour le process (avec un montant de 1 352 997,04 € facturés en juillet 2006) et 1,2% pour le génie civil (avec 561 406,41 € facturés en juillet 2006).

D'autre part, le poste « assurance » initialement prévu à 125 750€ dans l'avenant n°1 a été réduit dans l'avenant n°4 à un montant de 98 600€ dans l'attente du chiffrage définitif de ce poste, ainsi qu'à l'utilité d'affecter la différence à d'autres postes.

En effet, l'assurance portant sur la responsabilité civile du mandataire, n'est calculée qu'après connaissance du montant total des investissements de l'ensemble des opérations.

Ce type d'assurance est prévu dans l'article 11 de la rémunération qui définit l'ensemble des dépenses de l'opération, repris plus succinctement dans l'annexe 1.

En conséquence, il convient d'une part de porter le montant du poste du budget « provision pour imprévus et révision de prix » de 726 000,00 € HT à 744 521,05 € HT ; ainsi que le poste « assurances » de 98 600€ à 126 738,12€ HT.

Ainsi, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est portée à la somme de 17 982 191,81 € TTC, soit une augmentation de 0,3% par rapport au précédent avenant et de 7,2% par rapport à l'estimation initiale.

Aussi, est-il nécessaire de prendre en compte ces différents éléments dans le cadre d'un avenant n°5 à la convention de mandat n°02/1280.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° DPEA 17/321/CC du 19 octobre 2001 a approuvant l'affectation d'une Autorisation de Programme relative à l'extension avec mise en conformité réglementaire de la station d'épuration des communes de la Ciotat et de Ceyreste.
- La délibération n° DPEA 2/419/B du 14 novembre 2002 approuvant la convention de mandat n° 02/1280 notifiée le 04 février 2003 à Marseille Aménagement et ses 4 avenants .
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de l'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération de façon à intégrer la réalité des coûts par rapport à l'enveloppe prévisionnelle.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 à la convention de mandat n° 02/1280 ayant pour objet de modifier le montant de l'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération de façon à intégrer la réalité des coûts.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant n° 5 et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : opération n° I 619102 sur les natures budgétaires 2031 et 231510 – Sous politique F 130.

Le Vice-Président Délégué à
et à l'Assainissement

La Présidente Déléguée de la Commission l'Eau
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI